

**POUR TOUT PROJET, QUELLE QUE SOIT SA SURFACE TOTALE**

**Pour la pluie de niveau P1 = 10 mm sur une journée (dont la période de retour est inférieure à 1 an) ;**

« Zéro rejet » d'Eaux Pluviales (EP) à l'extérieur du projet et gestion totale des EP « à la parcelle » (par infiltration, évapotranspiration, réutilisation)

+

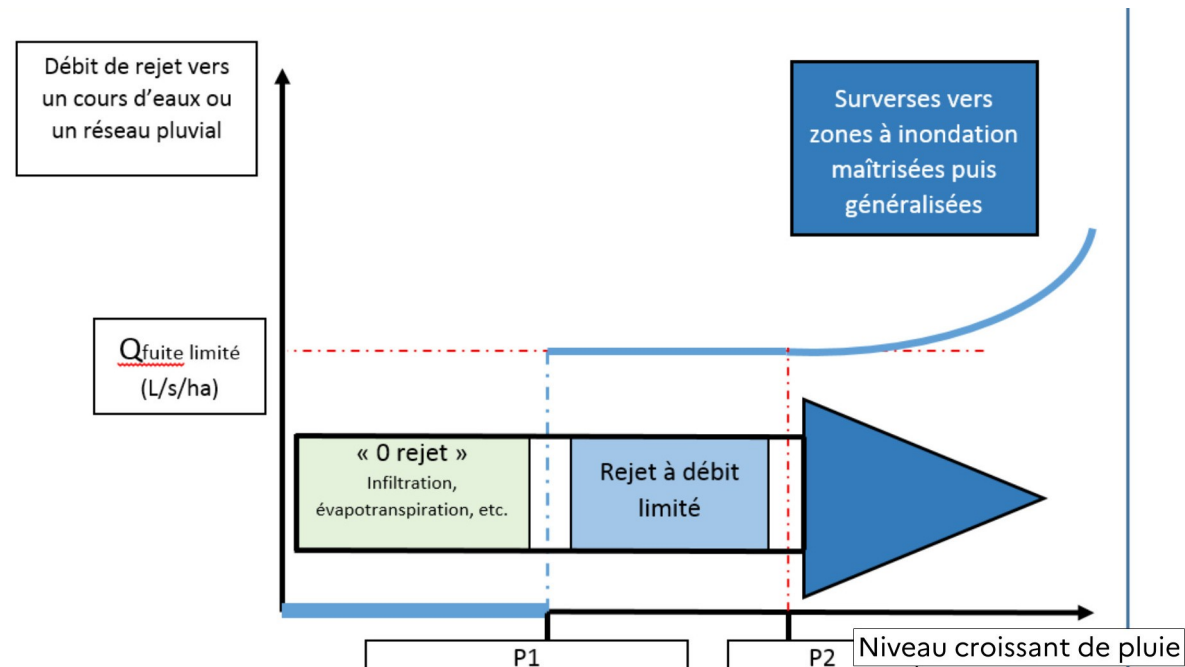
**POUR TOUT PROJET, EN FONCTION DE SA SURFACE TOTALE**

**Voir les 3 cas ci-après :**

**Ouvrages d'infiltration, de tamponnement et de stockage des EP**

+ Rejet régulé des ouvrages vers un cours d'eau (si existant) avec autorisation de projet délivrée par le Service en charge de la Police de l'Eau (la Direction Départementale des Territoires à la préfecture de Seine-et-Marne) pour tout projet soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D) selon l'Article R214-1 du Code de l'Environnement : rubrique 2.1.5.0 ET/OU vers le réseau public d'EP (si existant) avec un débit de fuite limité avec surverse / trop-plein des ouvrages vers le réseau public d'EP après autorisation de raccordement délivrée par la collectivité compétente en matières d'eaux pluviales

**en lien avec la faisabilité technique et les coûts éventuellement disproportionnés**



Traduction hydraulique de la notion de niveaux de service – Source : [Guide technique francilien - bien gérer les eaux de pluie – élaboration et instruction des dossiers relatifs à la gestion et aux rejets des eaux pluviales, DRIEE \(maintenant DRIEAT\) d'Île-de-France - août 2020](#)

<p>Surface totale du projet (Stot) ≤ 0,3 ha                  ou                  Surface imperméabilisée (Simp<sup>1</sup>) ≤ 300 m<sup>2</sup></p> <p>Autorisation de raccordement délivrée par la collectivité compétente en matières d'eaux pluviales</p>	<p>Surface totale du projet (Stot) &gt; à 0,3 ha                  ou                  Surface imperméabilisée (Simp<sup>1</sup>) &gt; 300 m<sup>2</sup></p> <p>↓</p> <p>Débit de fuite cumulé minimal de 3 l/s et maximal 1 l/s/ha pour une pluie P2 de période de retour minimale 10 ans</p> <p>Autorisation de raccordement délivrée par la collectivité compétente en matières d'eaux pluviales</p>	<p>Projet soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D) selon l'Article R214-1 du Code de l'Environnement : rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;                  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p> <p>↓</p> <p>Débit de fuite cumulé minimal 3 l/s et maximal 1 l/s/ha pour une pluie P2 de période de retour minimale 30 ans</p> <p>Autorisation du projet délivrée par le Service en charge de la Police de l'Eau + Autorisation de raccordement délivrée par la collectivité compétente en matières d'eaux pluviales</p>
<p>Eaux pluviales</p> <p>Surverse de sécurité / trop plein de sécurité vers le réseau public de collecte d'Eaux pluviales (si existant et après autorisation) ou le cours d'eau (si existant)</p> <p>Volume de stockage des eaux pluviales (maximum 3 m<sup>3</sup>) pour les pluies P1 (10 mm)</p> <p>Gestion à la parcelle (infiltration, arrosage...)</p> <p>Robinet vanne</p>	<p>Eaux pluviales</p> <p>Surverse de sécurité / trop plein de sécurité vers le réseau public de collecte d'Eaux pluviales (si existant et après autorisation) ou le cours d'eau (si existant)</p> <p>Volume complémentaire de stockage des eaux pluviales pour la gestion de la pluie P2 de période de retour 10 ans minimum</p> <p>Orifice de régulation / ajustage</p> <p>Rejet régulé vers le réseau public de collecte d'Eaux pluviales (si existant et après autorisation) ou le cours d'eau (si existant)</p> <p>Volume de stockage des eaux pluviales pour les pluies P1 (10 mm)</p> <p>Gestion à la parcelle (infiltration, arrosage...)</p> <p>Robinet vanne</p>	<p>Eaux pluviales</p> <p>Surverse de sécurité / trop plein de sécurité vers le réseau public de collecte d'Eaux pluviales (si existant et après autorisation) ou le cours d'eau (si existant et après autorisation)</p> <p>Volume complémentaire de stockage des eaux pluviales pour la gestion de la pluie P2 de période de retour 30 ans minimum</p> <p>Orifice de régulation / ajustage</p> <p>Rejet régulé vers le réseau public de collecte d'Eaux pluviales (si existant et après autorisation) ou le cours d'eau (si existant et après autorisation)</p> <p>Volume de stockage des eaux pluviales pour les pluies P1 (10 mm)</p> <p>Gestion à la parcelle (infiltration, arrosage...)</p> <p>Robinet vanne</p>

1 La surface imperméabilisée (Simp) est la somme de toutes les surfaces de voirie, terrasse et de toiture du projet.